



Colmar, le 9 mars 2020 à 21h00



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Coronavirus COVID-19

### Point de situation dans le Haut-Rhin

Les services de l'État du Haut-Rhin sont entièrement mobilisés dans la gestion de la crise du Coronavirus :

- Activation d'une cellule de crise avec l'agence régionale de santé et le rectorat
- Mobilisation des agents volontaires pour gérer le numéro d'information et répondre aux appels du public
- Communication active sur les réseaux sociaux et auprès des médias par des communiqués de presse quotidiens pour informer au mieux la population.

De plus, le préfet du Haut-Rhin réunit chaque soir le centre opérationnel départemental élargi qui se compose des services de l'agence régionale de santé, de l'Éducation nationale, de la région, du département, des principales communes, de l'association des maires, du SDIS et des forces de sécurité, pour faire le point sur la situation.

#### **Evolution du nombre de cas confirmés**

Lundi 9 mars 2020 à 20h00, 193 cas confirmés ont été recensés dans le Haut-Rhin par les services de l'agence régionale de santé, soit une progression de 31 cas par rapport à hier. Le nombre de cas reste très évolutif.

Le virus continue de circuler avec beaucoup d'intensité dans le département.

#### **L'organisation de la fermeture des établissements scolaires**

Conformément à la décision du Premier ministre annoncée vendredi 6 mars, le préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté généralisant à l'ensemble du département la fermeture, du lundi 9 mars au dimanche 22 mars :

- des établissements scolaires du premier et du second degré : écoles, collèges et lycées.
- des accueils périscolaires (garderie, demi-pension, accueils de loisirs, etc.) ;
- des crèches et autres établissements d'accueil des jeunes enfants (haltes-garderies, jardins d'enfants, multi-accueils, etc.) ;
- des centres de formation des apprentis.

En effet, les mineurs sont un vecteur important et inconscient de diffusion du virus, compte tenu qu'ils ne développent pas systématiquement les symptômes physiques de la maladie.

Les transports scolaires sont suspendus sur la même période.

Ce matin, la mesure avait totalement été appliquée par les parents et très peu d'enfants se sont présentés dans leurs établissements.

Malgré la fermeture des établissements, un service de continuité pédagogique est assuré pendant cette période pour l'instruction des enfants.

Il permet de :

- maintenir un contact régulier avec le professeur et ses camarades ;
- entretenir les connaissances déjà acquises et acquérir de nouveaux savoirs ;
- échanger des exercices et devoirs à faire à la maison.

Ce service peut s'appuyer sur une plateforme pédagogique gratuite du Cned : « Ma classe à la maison. ». Le directeur d'école ou le chef d'établissement est en charge de communiquer, dès que possible, à chaque parent l'adresse pour se connecter à la plateforme « Ma classe à la maison » ainsi que les modalités d'inscription.

### **Simplification de la délivrance des arrêts de travail**

La décision de fermeture des établissements scolaires s'accompagne, pour les parents qui n'auraient pas d'autre possibilité pour la garde de leurs enfants que celle d'être placés en arrêt de travail, d'une prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie.

Une procédure dérogatoire exceptionnelle a été mise en place afin de faciliter la prise en charge des parents demandant à bénéficier d'un arrêt de travail pour garder son enfant à domicile.

Le télé-service « declare.ameli.fr » de l'Assurance Maladie est l'outil destiné aux employeurs des salariés concernés, qui déclare les employés de l'entreprise à qui un arrêt de travail doit être délivré dans ce cadre. Ce télé-service concerne tous les employeurs et tous les salariés, quels que soient leurs régimes d'affiliation à la sécurité sociale ou la forme de leur contrat de travail. Le salarié sera indemnisé dans les conditions d'un arrêt maladie, sans application des jours de carence.

Pour les fonctionnaires, chaque collectivité organise la délivrance d'autorisations exceptionnelles d'absence.

### **Rappel des bonnes pratiques**

- **Des précautions sont à prendre pour les personnes fragiles : il convient d'éviter les visites aux personnes âgées** par mesure de précaution. Il est rappelé que ces visites sont interdites pour les mineurs. Les Ehpad mettent en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger leurs résidents.
- En cas de **symptômes de coronavirus uniquement** - fièvre, rhume, toux, essoufflement - il convient d'**appeler le 15**.
- Pour toute information générale, y compris sur les conduites à tenir, appeler le numéro vert national au **0 800 130 000**.

#### **CONTACT PRÉFECTURE**

Bureau du protocole et de la communication interministérielle  
Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin  
03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12  
[pref-communication@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@haut-rhin.gouv.fr)

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR  

#### **CONTACT AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

[ars-grandest-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-presse@ars.sante.fr)

#### **CONTACT ACADÉMIE DE STRASBOURG**

[dircab@ac-strasbourg.fr](mailto:dircab@ac-strasbourg.fr)